

22-01/22-PREF-SDS/PA

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles L.121-1 à 124-1, R.133-7 à R.133-8 et D.132-8 ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultras légers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme ULM ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 17 juin 1986 relatif au bruit émis par les ultra-légers motorisés (ULM) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultra-légers motorisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 892 du 30 mai 1984 réglementant l'activité des ULM, dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 autorisant M. GARCIA, président du Club « U.L.M. DE CLOYES » à utiliser une plate-forme ULM à usage privé sur le terrain constitué par les parcelles n° 56 et 57 du plan cadastral de la commune de Montboissier ;

Vu l'extrait du journal officiel du 21 juin 1995 concernant la modification du titre de l'association, ancien titre « U.L.M.-CLUB DE CLOYES », nouveau titre « U.L.M.-CLUB DU HOUSSAY » et la modification du siège social, ancienne adresse : mairie de Cloyes-sur-le-Loir, nouvelle adresse Route de Saint-Germain à Montboissier (28800) ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association « U.L.M. CLUB DU HOUSSAY » enregistrée sous le n° W282000412, suite aux changements de dirigeants, dont le siège social est situé, route de Saint-Germain à Montboissier (28800) ;

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'association « U.L.M. CLUB DU HOUSSAY » enregistrée sous le numéro W282000412 délivré le 3 janvier 2022 par le Sous-préfet de Châteaudun ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 est abrogé.

Article 2 – M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, M. le Sous-préfet de Châteaudun, M. le Colonel, commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord, M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Centre, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la zone Ouest à Rennes, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Guy PERDOUX.

Fait à Chartres, le 10 JAN. 2022

Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>